

BULLETIN MUNICIPAL – Septembre 2026

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 16 septembre 2026

Etaient présent(e)s : **Messieurs, Gaël CROISSANT (Maire), Stéphane NADOLSKI (Adjoint au Maire), François DESMAREST, Sébastien MATTIN , Yvan NICOLAS, Francis TOMASZEWSKI**
Mesdames Béatrice COULON (Adjointe au Maire), Maryline MENIGOZ, Yolande CAVALOTTI, Marie-Josée MATHIS

Etaient excusés : Mme Joëlle MIGNEREY (donnant pouvoir à M. CROISSANT)

Gaël CROISSANT déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Monsieur Stéphane NADOLSKI est désigné Secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.
- Désignation de conseillers municipaux non communautaires aux quatre commissions communautaires.
- Vote de l'état d'assiette.
- Affouage.
- Travaux d'aménagement de sécurité dans le village
- Questions diverses.

A Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2026

Monsieur le maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 05/06/2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV

Désignation de conseillers municipaux non communautaires aux quatre commissions communautaires

Monsieur le Maire rappelle que le Maire ou le premier adjoint est membre de droit de chacune de ces commissions. Il convient donc de désigner un conseiller municipal supplémentaire pour représenter la commune au sein de chaque commission

Après délibération plusieurs conseillers se propose pour chacune des commissions :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

Aménagement, Économie et Attractivité du Territoire : François DESMAREST ;

Travaux, Environnement et Transition écologique : Yvan NICOLAS ;

Vie locale, Culture et Services aux habitants : Marie-Josée MATHIS ;

Coopération intercommunale et Ressources : Stéphane NADOLSKI

La délibération est adoptée à la majorité (un conseiller s'abstenant)

Vote de l'état d'assiette

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Suite à la réunion, au préalable, de la commission consultative de gestion de la forêt sur proposition de notre technicien forestier M. Aymeric VIENE, le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

Numéro de parcelle	Type de coupe	Mode de commercialisation
2_a ²	Préparation	Bois façonné grumes bord de route
5_a ²	Amélioration	Bois façonné grumes bord de route
6_a ²	Amélioration	Bois façonné grumes bord de route
38_a ¹	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affouage

Monsieur le Maire explique que le cadre légal en vigueur impose à la commune de revoir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'affouage communal.

Deux possibilités d'organisation sont présentées :

- L'affouage classique : les bois sont répartis en lots attribués aux affouagistes. Chaque bénéficiaire assure lui-même l'exploitation de son lot ; Le volume de bois de chaque lot est seulement estimé : l'affouagiste ne connaît donc pas précisément, au moment de l'attribution et du règlement le nombre de stères qu'il pourra obtenir.
- La cession de bois aux particuliers organisée par l'ONF : après accord de la commune, l'agent de l'ONF accompagne l'organisation de la vente et établit un contrat de cession individuel avec chaque bénéficiaire. Il fixe également les conditions d'exploitation et d'enlèvement du bois. Il détermine le nombre de stère, les volumes réalisés seront facturés aux concessionnaires

Il est rappelé que la commission consultative de la gestion de la forêt à rendu un avis favorable à la mise en place de cession de bois de chauffage

Après délibération le conseil valide à l'unanimité :

- Décide de retenir l'intervention de l'Office national des forêts pour l'organisation de cession de bois de chauffage
- Approuve le devis de l'ONF de 770€ HT, 924€ TTC pour la saison 2026/2027
- Autorise le Maire à signer avec l'ONF tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Vente de bois à l'entreprise Duchanois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de vente de bois à l'entreprise Duchanois.

Après délibération le conseil valide à l'unanimité :

- Décide de vendre à l'entreprise Duchanois le bois des parcelles 1 et 3 au prix de 20 € le m³
- Décide de vendre à l'entreprise Duchanois le bois de la parcelle 23 au prix de 20 € le stère
- Fixe le prix des branchages issus de la parcelle 23 à 8 € la tonne
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Travaux d'aménagement de sécurité dans le village

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, suite à la réunion au préalable de la commission consultative des travaux, un plan recensant les différents emplacements susceptibles de faire l'objet, à plus ou moins long terme, d'aménagements destinés à ralentir la circulation et à renforcer la sécurité dans le village.

Les secteurs sont examinés en tenant compte de la vitesse des véhicules, de la visibilité, de la largeur de la chaussée, des possibilités de stationnement et de la proximité des habitations. Plusieurs solutions sont évoquées, notamment la création d'écluses, l'aménagement des abords de l'arrêt de bus du centre du village ainsi que la sécurisation de la rue du culot et de la rue des Bareys.

Parmi les emplacements présentés, deux sites sont considérés comme prioritaires. Monsieur le Maire propose d'y installer deux écluses de circulation au cours de l'année 2026.

Deux devis sont présentés au Conseil municipal :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
STPI	6 076.00 €	7 291.02 €
Valdenaire	9 150.00 €	10 980.00 €

Après examen des 2 propositions le conseil municipal retient à la majorité (un conseiller s'abstenant) le devis de l'entreprise STPI et autorise le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux

Délibérations

Accessibilité

M. Le maire informe le conseil de la réception d'un courrier pour la mise aux normes des bâtiments publics concernant le devant de la mairie, le devant du temple et la salle des fêtes.

- Concernant le devant de la mairie il sera réalisé (en interne) un ciment pour supprimer la petite marche devant la porte d'entrée
- Pour le temple des devis sont en cours pour la pose d'une main courante et des bandes de guidage réfléchissantes autocollantes seront installées (en interne)
- Concernant la salle des fêtes les travaux de mise aux normes seraient trop conséquents pour la commune (élevateur, chauffage...) le maire a fait une demande de dérogation

Marquages routiers

M. le Maire expose la nécessité de procéder à la réfection du marquage au sol sur l'ensemble de la commune, comprenant les passages piétons, les emplacements de stationnement et les lignes de stop et céder le passage. Deux entreprises ont été sollicitées et seule l'entreprise Nicolas Signalisation Routière a transmis un devis. Le devis s'élève à 2 046€ ttc

Après délibération le conseil valide à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection du marquage au sol présenté ;
- Retient l'entreprise Nicolas Signalisation Routière pour réaliser la prestation
- Autorise le Maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux

Achat de terrain à la commune

M. le Maire rappelle que M. Christian PRITZI et Mme Paulina PRITZI avaient sollicité l'acquisition de terrains communaux jouxtant leur propriété. Le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de cette vente au prix de 18€ le m².

A la demande de M. Christian PRITZI, le cabinet de géométrie Delplanque est intervenu pour délimiter les terrains concernés. Cette intervention a conduit à la création des parcelles cadastrées D474, 475 et 476. L'alignement ainsi défini nécessite de fait l'acquisition par la commune de la parcelle D474, d'une surface de 1 m².

A la suite du décès de M. Christian PRITZI, Mme Paulina PRITZI souhaite poursuivre cette régularisation foncière en son nom.

Après délibération le conseil valide à l'unanimité :

- La vente à Mme Paulina PRITZI des parcelles communales :
 - D475 d'une contenance de 61 centiares soit 61 m² pour un montant de 1 098 €
 - D476 d'une contenance de 17 centiares soit 17 m² pour un montant de 306 €
- Approuver l'acquisition auprès de Mme Paulina PRITZI de la parcelle D474 d'une contenance de 1 centiare soit 1 m² au pour un montant de 18 € afin de régulariser la limite foncière conformément à l'alignement réalisé
- Autorise le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à cette régularisation

Divers

Défibrillateur

Le maire précise aux membres du conseil que la loi oblige les établissements recevant du public (ERP) à s'équiper d'un défibrillateur, il précise que celui-ci pourrait être installé devant la salle des fêtes

Un devis avait été demandé en début d'année le coût était de 2500 € l'appareil + 184 €/an de contrat de maintenance comprenant le remplacement de batteries, les dégradations, les vols.

Le conseil autorise M. le Maire à la réactualisation du devis pour en discuter lors d'un prochain conseil

Problème de voisinage

M. le maire précise que les membres du conseil ont été sollicité à plusieurs reprises pour des problèmes de voisinage, ils ont reçu à plusieurs reprises l'une des parties (qui a déjà déposé une plainte à la gendarmerie depuis plusieurs mois), la situation prend de l'ampleur et les différentes parties refusent la médiation.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il exerce un pouvoir de police générale pour maintenir l'ordre public sur sa commune

Le maire intervient uniquement en cas d'atteinte avérée à l'ordre public (tranquillité, sécurité et salubrité) Les querelles de personnes, les limites de propriétés ou les désaccords civils ne relèvent pas de sa compétence

Des ragots sont colportés dans le village envers le conseil par rapport à cette situation et porte atteinte à l'image du conseil, du Maire et de ses adjoints.

M. Le Maire rappelle que la diffamation est répréhensible, M. Le Maire alerte pour l'instant mais pourra prendre d'autres mesures si ces faits perdurent. Il rappelle également que ses adjoints et lui-même restent disponibles pour assurer des médiations et accompagner les villageois en cas de difficultés de cet ordre.

Fin de contrat de Mme Thérèse MICHEL

Le contrat de Mme Thérèse MICHEL a pris fin le 30 septembre 2026, celle-ci n'ayant pas souhaité le reconduire.

Le conseil la remercie pour toutes ces années de services

Nous souhaitons la bienvenue à Mme Ghislaine ROHMER qui prendra ses fonctions en qualité d'accompagnatrice auprès de nos enfants, elle sera sous contrat jusqu'au 30/12/2026 renouvelable.